



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 839-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC (MODIFICATION
DU MONTANT DE LA SUBVENTION)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juin 2024, en vertu de la résolution numéro 25771-06-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié par le remplacement de « 200 \$ » par « 100 \$ ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25771-06-24	2024-06-10
Avis de motion :	25771-06-24	2024-06-10
Adoption :	25809-07-24	2024-07-08
Entrée en vigueur :		2024-07-11